

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*



**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 19 DÉCEMBRE 2023  
APPORTÉE AU PROSPECTUS DATÉ DU 31 MAI 2023  
(le « prospectus »)**

**relativement aux FNB suivants :**

**FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable  
CI WisdomTree\***

**FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable  
CI WisdomTree\***

**FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (qui sera renommé FNB Indice des  
obligations totales du Canada CI)\*\***

**FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (qui sera renommé FNB  
indice des obligations totales à court terme du Canada CI)\*\***

(individuellement, un « FNB CI » et, collectivement, les « FNB CI »)

*\* Placement de parts à couverture variable seulement*

*\*\* Placement de parts non couvertes seulement.*

Le prospectus des FNB CI daté du 31 mai 2023 est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires énoncés ci-après. Des modifications correspondantes rendant compte de la présente modification n° 1 sont apportées par les présentes à toute information pertinente figurant dans le prospectus. Le prospectus demeure inchangé à tous les autres égards.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 1 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

**Assemblées des porteurs de titres**

Les porteurs de titres de FNB CI devront approuver les fusions proposées ou les modifications d'objectifs énumérées ci-après (collectivement, les « **propositions** ») aux assemblées extraordinaires des porteurs de titres des FNB CI devant avoir lieu le 5 mars 2024 et, si nécessaire, à la reprise de ces assemblées le 18 mars 2024 (les « **assemblées** »). En attendant les approbations requises des porteurs de titres, les propositions seront mises en œuvre le 5 avril 2024 ou après cette date.

### **Fusions proposées**

Gestion mondiale d'actifs CI. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des FNB en dissolution et des FNB prorogés (comme indiqué dans le tableau ci-dessous), a l'intention de fusionner chaque FNB en dissolution avec le FNB prorogé (individuellement, une « **fusion** » et collectivement, les « **fusions** ») indiqué en regard du FNB en dissolution, comme suit :

<b>Fusion</b>	<b>FNB en dissolution</b>	<b>FNB prorogé</b>
1	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable CI WisdomTree (DQI)	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree (IQD)
2	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable CI WisdomTree (DQD)	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree (DGR)

Le comité d'examen indépendant des FNB en dissolution a examiné les fusions proposées en ce qui concerne les questions de conflits d'intérêts potentiels et a formulé sa recommandation positive, après avoir établi que chaque fusion aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le FNB en dissolution.

Chaque fusion doit être approuvée par les porteurs de titres du FNB en dissolution. Pour mettre en œuvre chaque fusion approuvée, les porteurs de titres de chaque FNB en dissolution recevront des titres de la série du FNB prorogé correspondante en fonction de la valeur liquidative par titre de la série du FNB prorogé. Si une fusion n'est pas approuvée, le FNB en dissolution pertinent pourra alors poursuivre le cours normal de ses activités actuelles ou le gestionnaire pourra envisager sa dissolution conformément à la déclaration de fiducie du FNB en dissolution.

### **Modifications proposées aux objectifs de placement**

Le gestionnaire demande également l'approbation des porteurs de titres du FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé FNB Indice des obligations totales du Canada CI*) et du FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé FNB indice des obligations totales à court terme du Canada CI*) lors des assemblées en ce qui concerne les modifications proposées à leurs objectifs de placement, et ce, en raison du changement de l'indice sous-jacent et du fournisseur de l'indice. Le tableau ci-dessous présente les objectifs de placement actuels et proposés du FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI et du FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI :

<b>Objectif de placement actuel</b>	<b>Objectif de placement proposé</b>
<b>FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (<i>qui sera renommé FNB Indice des obligations totales du Canada CI</i>)</b>	
Le FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement de l'indice Bloomberg Canadian Aggregate Enhanced Yield, compte non tenu des frais. La stratégie de placement du FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI consiste à investir dans les titres constituant de l'indice Bloomberg Canadian Aggregate Enhanced Yield et à détenir de tels titres dans une proportion	Le FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI ( <i>qui sera renommé FNB Indice des obligations totales du Canada CI</i> ) cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement d'un indice canadien d'obligations de qualité supérieure, compte non tenu des frais. Le FNB CI vise actuellement à reproduire l'indice obligataire universel FTSE Canada <sup>MC</sup> (l'« indice ») ou tout indice qui le remplace ».

<p>égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question, ou à investir autrement de façon à reproduire le cours et le rendement de l'indice (comme l'échantillonnage). Par ailleurs, au lieu ou en plus d'investir dans les titres constituant et de détenir de tels titres, le FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI peut investir dans certains autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au cours et au rendement de l'indice Bloomberg Canadian Aggregate Enhanced Yield.</p>	
<p><b>FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (qui sera renommé FNB indice des obligations totales à court terme du Canada CI)</b></p>	
<p>Le FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement de l'indice Bloomberg Canadian Short Aggregate Enhanced Yield, compte non tenu des frais. La stratégie de placement du FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI consiste à investir dans les titres constituant de l'indice Bloomberg Canadian Short Aggregate Enhanced Yield et à détenir de tels titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question, ou à investir autrement de façon à reproduire le cours et le rendement de l'indice (comme l'échantillonnage). Par ailleurs, au lieu ou en plus d'investir dans les titres constituant et de détenir de tels titres, le FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI peut investir dans certains autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au cours et au rendement de l'indice Bloomberg Canadian Short Aggregate Enhanced Yield.</p>	<p>Le FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (qui sera renommé FNB indice des obligations totales à court terme du Canada CI) cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement d'un indice canadien d'obligations à court terme de qualité supérieure, compte non tenu des frais. Le FNB CI vise actuellement à reproduire l'indice obligataire global à court terme FTSE Canada<sup>MC</sup> (l'« indice ») ou tout indice qui le remplace.</p>

Par conséquent, la rubrique sous « Aperçu des secteurs dans lesquels les FNB CI investissent » sera révisée comme suit à l'égard de ces deux FNB CI, si les porteurs de titres approuvent les modifications des objectifs de placement :

**FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (qui sera renommé FNB Indice des obligations totales du Canada CI)**

Le FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré (qui sera renommé FNB Indice des obligations totales du Canada CI) investit dans des obligations à taux fixe semestrielles fédérales, provinciales et municipales canadiennes libellées en dollars canadiens, ayant une note de qualité investissement et une durée effective jusqu'à l'échéance de plus d'un an, avec une émission minimum de 100 millions de dollars canadiens. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – Les indices – Indice obligataire universel FTSE Canada ».

**FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (qui sera renommé FNB indice des obligations totales à court terme du Canada CI)**

Le FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé Indice total des obligations à court terme du Canada CI*) investit dans des obligations à taux fixe semestrielles fédérales, provinciales et municipales canadiennes libellées en dollars canadiens, ayant une note de qualité investissement et une durée effective jusqu'à l'échéance située entre un et cinq ans, avec une émission minimum de 100 millions de dollars canadiens. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – Les indices – Indice obligataire global à court terme FTSE Canada ».

Par conséquent, la rubrique sous « Les indices » sera révisée comme suit à l'égard de ces deux FNB CI, si les porteurs de titres approuvent les modifications des objectifs de placement :

#### **Indice obligataire universel FTSE Canada**

L'indice obligataire universel FTSE Canada est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour être une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure se composant d'obligations fédérales, provinciales, municipales et de sociétés. L'indice comprend des obligations à taux fixe payable semestriellement émises au Canada et libellées en dollars canadiens dont la durée effective jusqu'à l'échéance est de plus d'un an. On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice obligataire universel FTSE Canada et de ses émetteurs constituants auprès de LSEG, sur son site Web au [lseg.com](http://lseg.com).

#### **Indice obligataire global à court terme FTSE Canada**

L'indice obligataire global à court terme FTSE Canada est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour être une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure se composant d'obligations fédérales, provinciales, municipales et de sociétés. L'indice comprend des obligations à taux fixe payable semestriellement émises au Canada et libellées en dollars canadiens dont la durée effective jusqu'à l'échéance se situe entre un et cinq ans. On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice global à court terme FTSE Canada et de ses émetteurs constituants auprès de LSEG, sur son site Web au [lseg.com](http://lseg.com).

#### **Changements de nom**

Sous réserve de l'approbation des modifications des objectifs de placement, à compter de la fermeture des bureaux vers le 5 avril 2024, les noms des FNB CI suivants seront remplacés par les noms présentés en regard de chacun d'entre eux dans le tableau ci-dessous :

<b><u>Nom actuel</u></b>		<b><u>Nouveau nom</u></b>
FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI	®	FNB Indice des obligations totales du Canada CI
FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI	®	FNB indice des obligations totales à court terme du Canada CI

Finalement, vers le 5 avril 2024, la rubrique sous « Contrats importants – Conventions de licence » sera révisée pour inclure les éléments suivants :

#### **FTSE TMX Global Debt Capital Markets Inc.**

GMA CI a conclu une convention de sous-licence datée de décembre 2023 ou aux alentours de cette date, dans sa version modifiée à l'occasion, avec FTSE TMX Global Debt Capital Markets Inc. (« FTSE ») (la « convention de licence de FTSE »), aux termes de laquelle GMA CI a le droit, sous réserve des modalités de la convention de licence de FTSE et conformément à celles-ci, d'utiliser l'Indice obligataire universel FTSE Canada<sup>MC</sup>, comme élément de base pour l'exploitation du FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé FNB Indice des obligations totales du Canada CI*) et l'Indice obligataire global à court terme FTSE Canada comme élément de base pour l'exploitation du FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé FNB Indice total des obligations à court terme du Canada CI*), et d'utiliser les marques de commerce du FTSE relativement au FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé FNB indice des obligations totales à court terme du Canada CICI*) et au FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (*qui sera renommé FNB Indice total des obligations à court terme du Canada CI*).

*Le FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI et le FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (les « FNB CI ») ont été conçus uniquement par GMA CI. Les FNB CI ne sont d'aucune façon liés au groupe des sociétés de la London Stock Exchange plc (collectivement, le « Groupe LSE »), ni parrainés, approuvés, vendus ou promus par celui-ci. FTSE Russell est un nom commercial de certaines sociétés du groupe LSE.*

*Tous les droits relatifs à l'indice obligataire universel FTSE Canada et l'indice obligataire global à court terme FTSE Canada (les « indices ») appartiennent à la société pertinente du Groupe LSE qui est propriétaire des indices. FTSE<sup>MD</sup>, FTSE Russel<sup>MD</sup>, FT-SE<sup>MD</sup>, FOOTSI<sup>MD</sup>, RUSSELL<sup>MD</sup> et The Yield Book<sup>MD</sup> sont des marques de commerce de la société pertinente du Groupe LSE qui sont utilisées sous licence par toute autre société du Groupe LSE.*

*Les indices sont calculés par ou pour le compte de FTSE International Limited ou de sa filiale, son agent ou son partenaire. Le Groupe LSE décline toute responsabilité envers toute personne découlant a) de l'utilisation des indices ou de quelque erreur qu'ils contiennent ou b) d'un placement dans les Fonds ou de leur exploitation. Le Groupe LSE ne fait aucune réclamation, prédiction ni déclaration et ne donne aucune garantie quant aux résultats qui seront obtenus des FNB CI ou quant à la convenance des indices aux fins auxquelles ils sont utilisés par GMA CI.*

#### **Modifications des frais de gestion**

Sous réserve de l'approbation des modifications des objectifs de placement, à compter du 5 avril 2024 ou aux alentours de cette date, GMA CI réduira les frais de gestion des deux FNB CI suivants aux frais indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>FNB CI</b>	<b>Frais de gestion annuels maximums</b>
	<b>Parts non couvertes</b>
FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI	0,07 %
FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI	0,07 %

#### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix

ou des dommages-intérêts, si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Les souscripteurs devraient se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître leurs droits ou alors consulter un avocat.

*Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination sociale enregistrée de CI Investments Inc.*

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous depuis notre site Web à l'adresse [www.ci.com](http://www.ci.com) ou par téléphone au 1-800-792-9355.

**ATTESTATION DES FNB CI, DU FIDUCIAIRE, DU  
GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

Date : 19 décembre 2023

Le prospectus des FNB CI daté du 31 mai 2023, dans sa version modifiée par la présente modification n° 1, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon exhaustive, véridique et précise tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 31 mai 2023, dans sa version modifiée par la présente modification n° 1, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI**

**À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR DES FNB CI**

« *Darie Urbanky* »

« *Yvette Zhang* »

Darie Urbanky

Yvette Zhang

agissant à titre de chef de la direction

Chef des finances

Gestion mondiale d'actifs CI

Gestion mondiale d'actifs CI

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE**

**GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI**

« *Darie Urbanky* »

« *Yvette Zhang* »

« *Elsa Li* »

Darie Urbanky

Yvette Zhang

Elsa Li

Administrateur

Administratrice

Administratrice